



## Communiqué POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Règlement 735 sur le stationnement **Des vignettes de stationnement dédiées aux visiteurs**

**Val-Morin, le 13 octobre 2023** - En réponse aux préoccupations exprimées par certains citoyens concernant le règlement 735 sur le stationnement, la Municipalité de Val-Morin proposera, dès le mois de novembre prochain, la distribution de vignettes temporaires dédiées aux visiteurs. Ainsi, les citoyens qui, en raison de certains événements (célébrations, rénovations, etc.), envisagent de recevoir un nombre de véhicules supérieurs à ce que permet leur espace de stationnement habituel pourront se procurer des vignettes temporaires pour les visiteurs en communiquant avec la Municipalité.

#### **Consultations publiques et comité de travail**

Avant l'adoption du règlement interdisant le stationnement sur le territoire de Val-Morin (sauf aux endroits précisés), la population de Val-Morin aura été consultée à trois reprises soit lors d'un premier sondage en ligne en juillet 2021 (171 répondants), lors d'un deuxième sondage en janvier 2023 (143 répondants) et enfin, par le biais d'une séance de consultation publique qui a eu lieu le 24 janvier 2023, et à laquelle ont assisté une trentaine de personnes.

En août dernier, suite à la mise en ligne d'une pétition visant la modification du règlement, un comité de travail composé de membres de l'équipe municipale et de citoyens a été constitué. Des discussions issues de ce comité auront conduit à la mise en place d'une solution qui assurera aux citoyens de Val-Morin de profiter d'espaces de stationnement supplémentaires devant leur propriété, lors de situations particulières (réceptions, travaux, etc).

On pourra se procurer jusqu'à 3 vignettes visiteurs par résidence en transmettant une demande en personne à l'hôtel de ville ou, par courriel, à [reception@val-morin.ca](mailto:reception@val-morin.ca). Notons que les visiteurs auront la possibilité de se stationner uniquement à l'adresse pour laquelle la vignette sera émise et que celles-ci pourront être conservées en tout temps par les citoyens et réutilisées. Au besoin, si des espaces supplémentaires au nombre de vignettes reçues étaient requis, les citoyens pourront en aviser la Municipalité. Il importe toutefois de rappeler que le stationnement pour les visiteurs doit demeurer occasionnel.

#### **Restrictions**

Ces accommodements destinés aux visiteurs seront possibles uniquement sur des rues ou des chemins disposant **d'un accotement suffisamment large et sécuritaire**, de 2 mètres minimum, permettant de ne pas empiéter dans la rue, de façon à ne pas nuire à la circulation à double sens.

De plus, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de déneigement municipales et la collecte des matières résiduelles, la réglementation concernant le stationnement en période hivernale demeurera en vigueur sur tout le territoire. Rappelons que le règlement 735 interdit le stationnement de nuit **entre minuit et 7 heures, du 15 novembre au 15 avril sauf les 24,25,26,et 31 décembre et 1<sup>er</sup> et 2 janvier.**

Pour consulter le règlement 735 et les endroits réservés au stationnement sur le territoire de Val-Morin, on peut consulter le site Web de la Municipalité ([lien vers le règlement](#)).